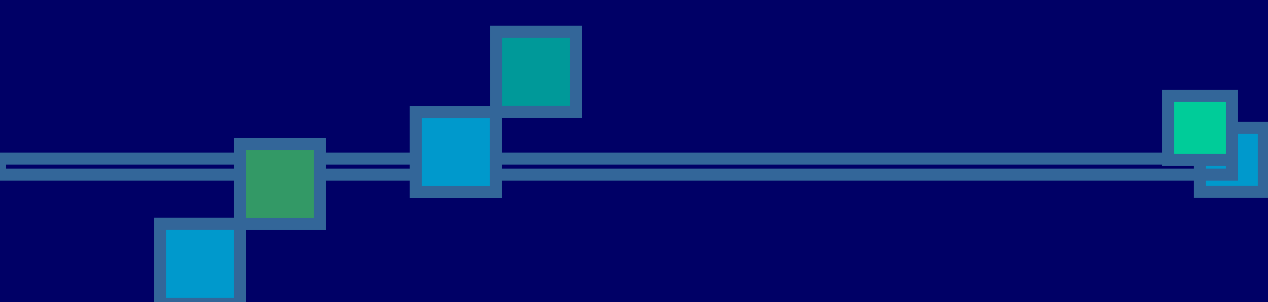




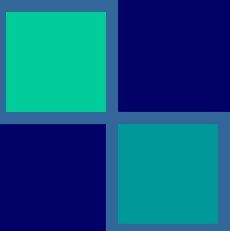
Le programme d'assurance de Taekwondo Québec



18 octobre 2026
Préparé par Me. Lise Charbonneau, ll.b.
Directrice, Gestion de Risques
Regroupement Loisir et Sport du Québec

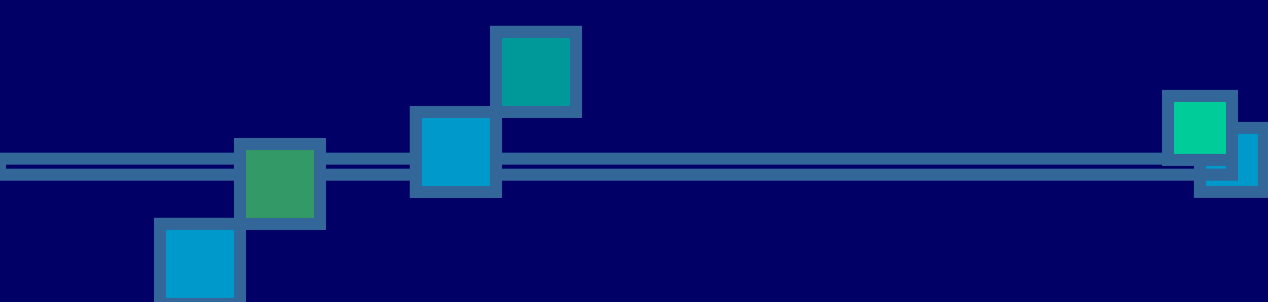


Taekwondo Québec et Regroupement Loisir et Sport du Québec



À titre de fédération reconnue par le Ministère de l'Éducation, Taekwondo Québec adhère au Regroupement (RLSQ) et ainsi, bénéficie des services offerts par le RLSQ, notamment le programme d'assurance pour la fédération et ses membres à but non lucratif.



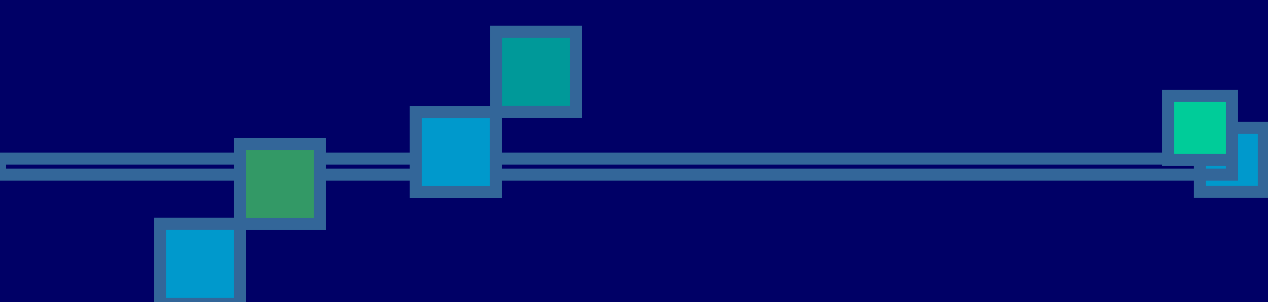


Le programme d'assurance de Taekwondo Québec

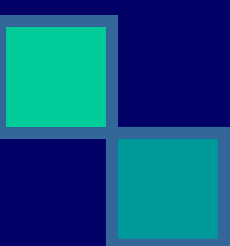
Offert par le biais du Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ)

Couvertures d'assurance offertes:

- ▶ L'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants
 - ▶ L'assurance responsabilité civile générale
 - ▶ L'assurance-accident
- 



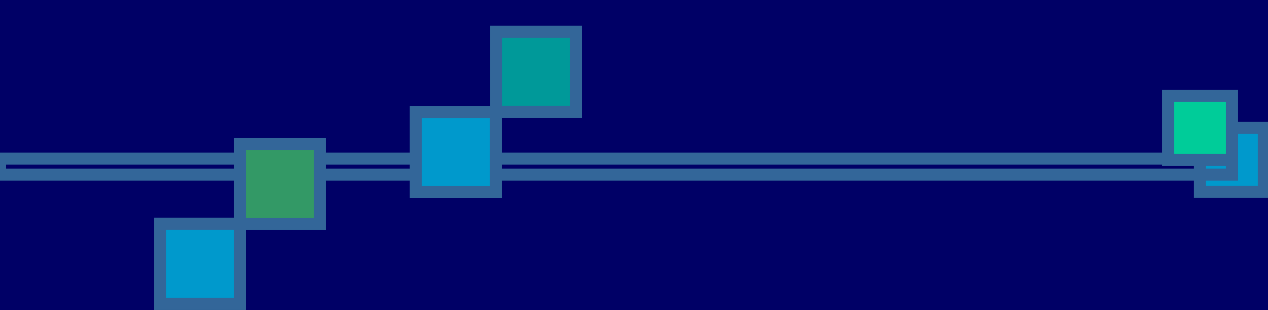
Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants



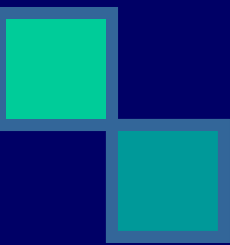
Couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission, négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie.

Cette assurance est offerte systématiquement à la fédération, à ses instances régionales, de même qu'à tous ses clubs membres (OSBL).



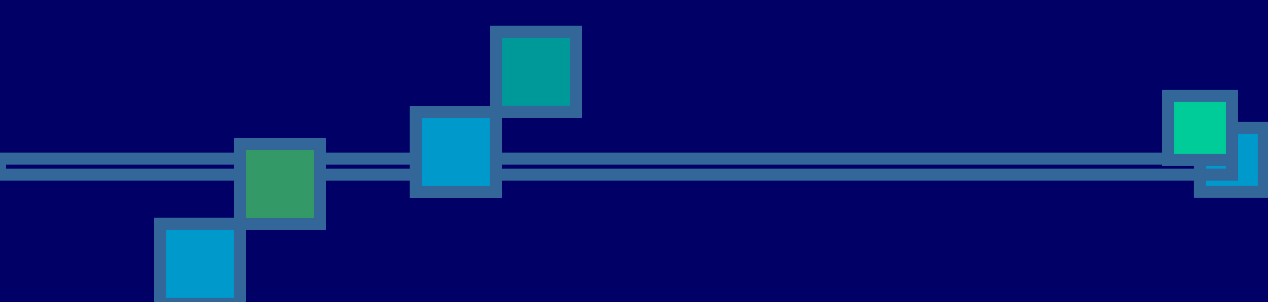


Qui est assuré?

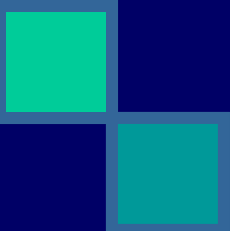
- 
- Les administrateurs et dirigeants;
 - Les employés;
 - Les bénévoles;
 - Les membres de comités;
 - L'organisme .

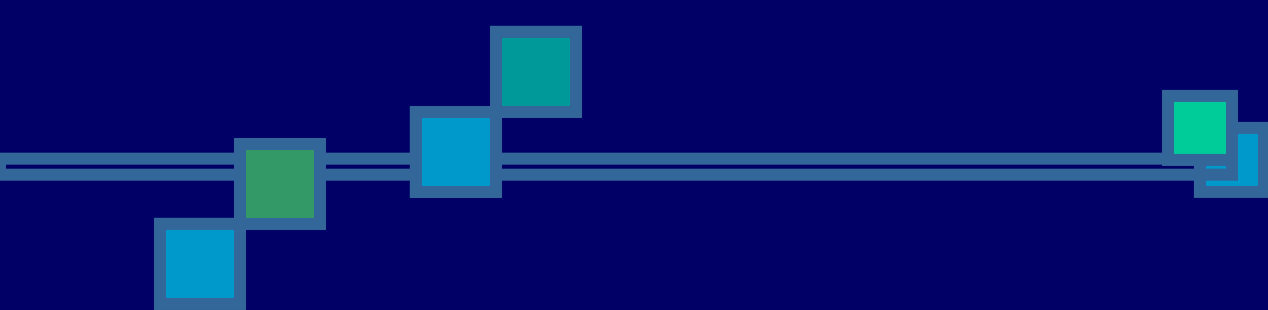
Tous ces individus doivent être affiliés à la fédération pour être considérés comme des « assurés ».



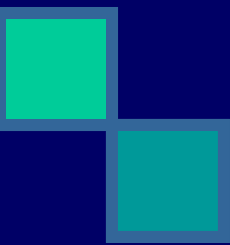


Ce que l'assurance paie

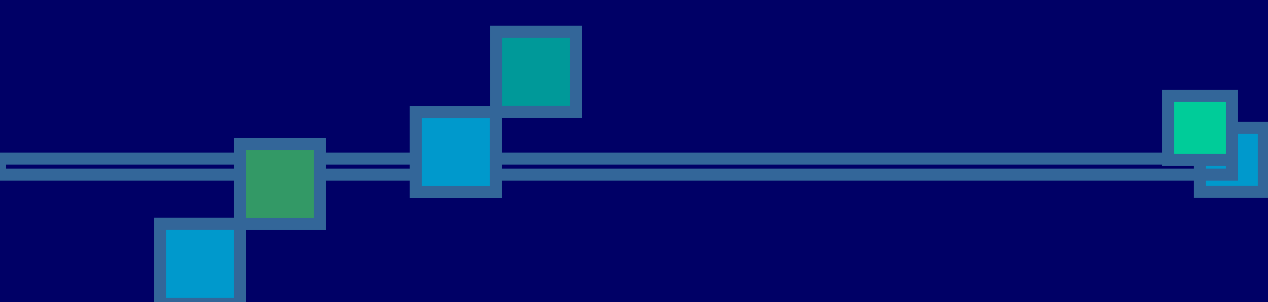
- 
- Les frais d'enquête;
 - Les frais de défense (honoraires d'avocat);
 - L'indemnité (le dommage) suite à un règlement ou un jugement;
 - Les intérêts sur jugement.
- 



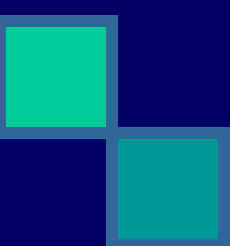
Exemples de réclamations



- Un club refuse d'accorder un poste d'administrateur à une personne qui désire faire partie du conseil d'administration et ce, sans motif connu. La personne poursuit les membres du conseil d'administration.
Frais de défense: 13 700\$.
 - Le conseil d'administration d'un club prend la décision de congédier son directeur général, après 10 ans de service. Ce dernier poursuit le club.
Montant accordé: 7 000\$
Frais de défense : 5 500\$
- 



Assurance responsabilité civile générale

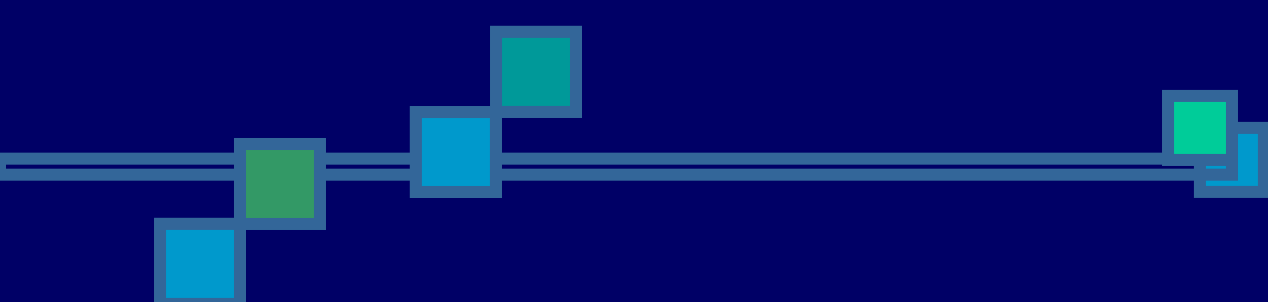


Couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages corporels ou matériels causés par lui à autrui, du fait de ses opérations ou ses activités.

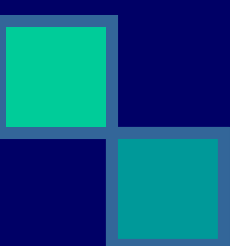
Couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré suite à un préjudice personnel ou un préjudice découlant d'activités de publicité, subis par autrui.



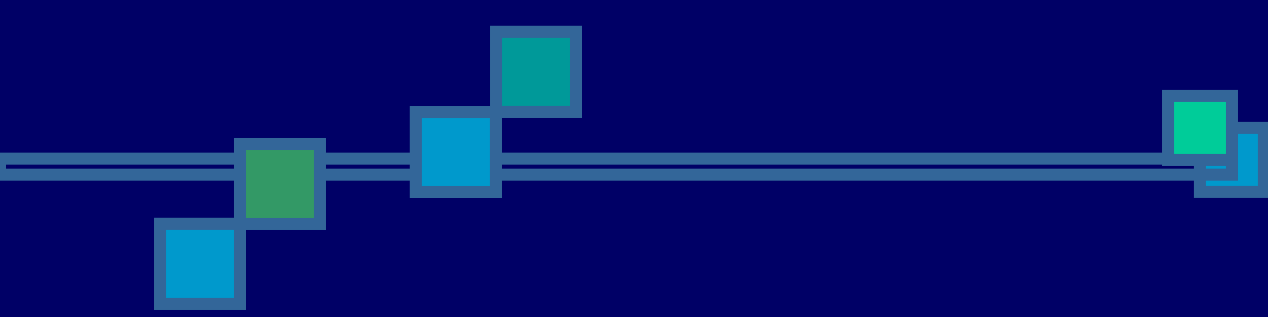
Couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages matériels causés par lui à des lieux qu'il loue (locaux, gymnase etc).



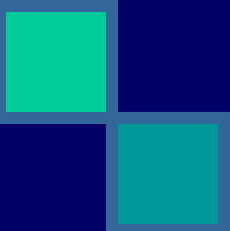
Qui est assuré ?

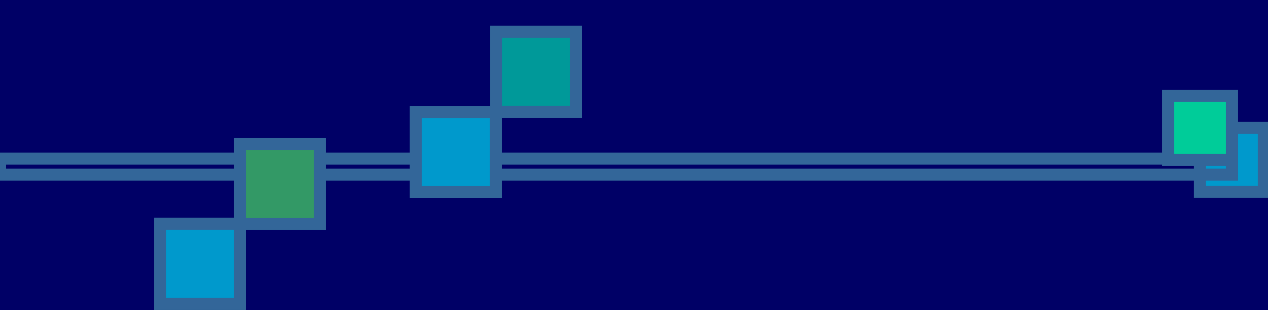
- 
- La fédération
 - Les instances régionales
 - Les instances locales à but non lucratif (clubs)
 - Les employés;
 - Les bénévoles;
 - Les membres de comités;
 - Les administrateurs et dirigeants;
 - Les participants **membres** de la fédération
- 

Les individus doivent être affiliés à la fédération pour être considérés comme des « assurés ».

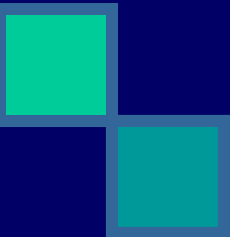


Ce que l'assurance paie

- 
- Les frais d'enquête;
 - Les frais de défense (honoraires d'avocat);
 - L'indemnité (le dommage) suite à un règlement ou un jugement;
 - Les intérêts sur jugement.
- 



Exemples de réclamations



Un tournoi de taekwondo est organisé dans un centre sportif. Les tapis sont mal installés et présentent un espace entre deux surfaces. Lors d'un combat, un participant chute et se fracture la cheville.

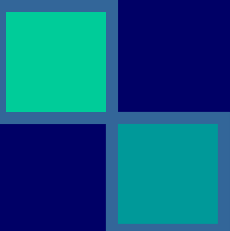
Le participant intente une poursuite contre l'organisateur du tournoi, le propriétaire des lieux et la fédération, alléguant un manquement aux règles de surveillance et de sécurité, et des installations inadéquates.



Un club loue une salle pour la tenue d'une soirée de remises de prix. En installant les décorations de la salle, un bénévole accroche accidentellement un gicleur. Dégât d'eau majeur dans le local loué.



Activités couvertes

- 
- Les activités couvertes par l'assureur sont celles **reconnues et sanctionnées** par la fédération, et liées à sa mission.
 - Elles doivent être pratiquées par des participants **membres (affiliés)** de la fédération visée.
 - Elles doivent avoir été déclarées à l'assureur par le biais de la proposition d'assurance complétée.
 - Toute activité nouvelle doit recevoir l'approbation de l'assureur.
- 

Compris dans la couverture, outre les activités régulières du club :

Les tournois sanctionnés

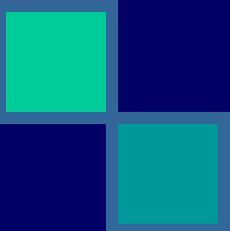
Les championnats sanctionnés

Les cérémonies de remises de prix, trophées, médailles/ galas/ spectacles de fin d'année organisés par le club ou la fédération

Les activités d'exhibition



Activités couvertes



L'assureur reconnaît les activités accessoires suivantes :

- Les soupers bénéfiques organisées pour amasser des fonds au profit du club, de l'organisme ou de la fédération;
 - Les journées portes ouvertes organisées par un club ou par la fédération, **1 ou 2 fois par année**, permettant de faire découvrir les activités ou la discipline pratiquée;
 - Les levées de fonds organisées par un club ou par la fédération, au profit du club ou de la fédération.
- 



Activité sanctionnée

L'assureur considère comme étant une activité sanctionnée, une activité ou un évènement qui a lieu **conformément à des paramètres clairement définis par la fédération.**

Il peut s'agir notamment :

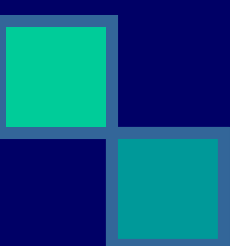
- de séances d'entraînement,
- matches,
- tournois,
- formations,
- rencontres,
- jeux, etc.

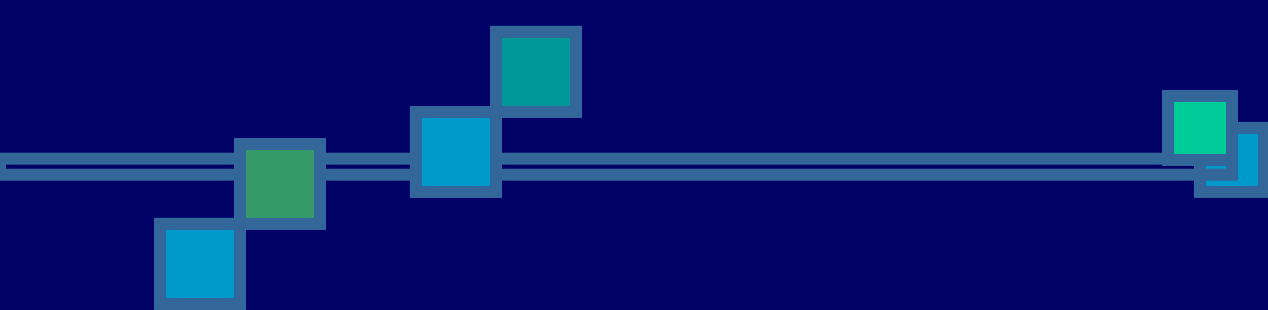
L'activité que l'on peut décrire comme une composante « normale » du programme d'activités de la fédération ou du club, doit faire partie de ses activités quotidiennes habituelles. Généralement, cette activité ne requiert aucune sanction particulière.

Les sanctions doivent être données seulement pour des activités où tous les participants sont des membres (affiliés) de la fédération, ou des membres d'un jour.

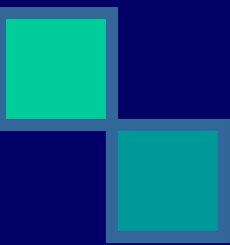


Le membre d'un jour

- C'est un participant qui joint **ponctuellement** une activité sanctionnée par la fédération, autre qu'un évènement « porte ouverte ». Il peut s'agir d'un évènement à l'intention du grand public.
 - Un coût par membre d'un jour (surprime) est exigé par l'assureur. Ce coût est de 0.50\$ par évènement et par participant (membre d'un jour).
 - L'activité à laquelle participe un membre d'un jour doit être conforme et en lien avec les activités usuelles de la fédération. Les mêmes normes de sécurité et d'encadrement propre à la fédération doivent être respectées et faire partie de sa déclaration annuelle à l'assureur.
 - La fédération doit fournir à chaque trimestre, la liste des activités et des membres d'un jour ajoutées à la couverture par la fédération elle-même et toutes ses instances (régionales ou locales- clubs).
- 
- 



L'assurance-accident



L'assurance-accident est une protection **complémentaire** au régime d'assurance maladie gouvernemental et aux régimes d'assurances collectives.

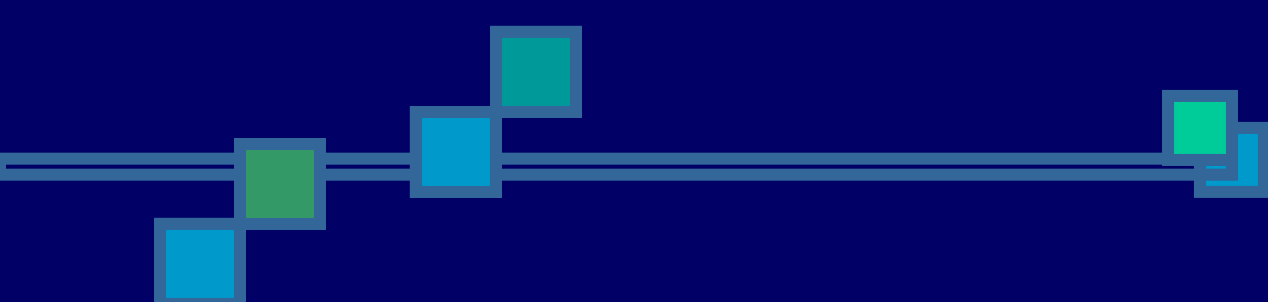
En effet, ces régimes ne couvrent pas toutes les dépenses découlant d'un accident.

L'assurance gouvernementale n'offre pas d'indemnité forfaitaire suffisante en cas de décès, de mutilation, de perte d'usage ou de fracture accidentels.



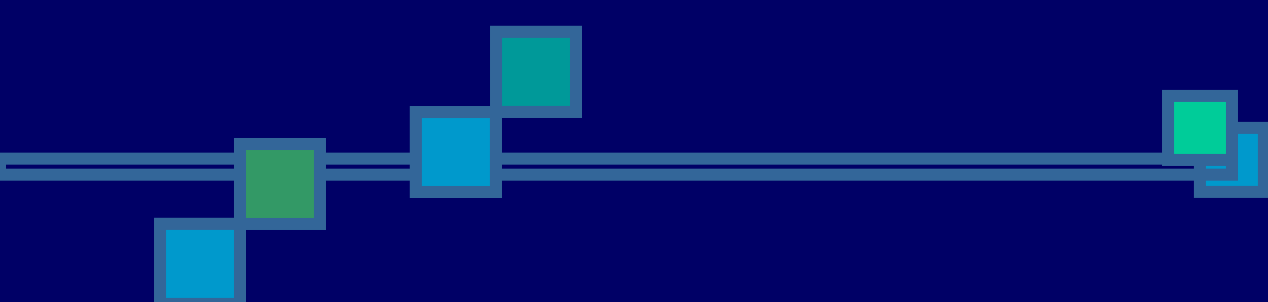
En général, l'assurance-accident ne couvre pas la perte de salaire.

Seuls les membres affiliés de la fédération bénéficient de cette couverture d'assurance dès leur adhésion.

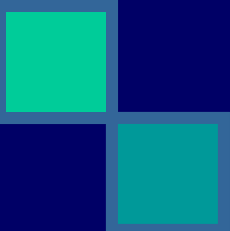


Sommaire des couvertures d'une police d'assurance-accident

- Décès accidentel
 - Invalidité totale et permanente
 - Indemnités en cas de fractures
 - Remboursement de **frais paramédicaux**:
physiothérapie, chiropraticien, thérapie
psychologique
- 



Applicabilité / Territorialité de la couverture

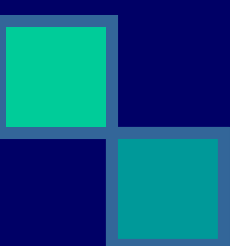


L'assurance –accident couvre:

- Un membre affilié de la Fédération +
- Ayant une adresse permanente au Québec +
- Qui détient sa « carte soleil » (régime d'assurance-maladie gouvernemental canadien) +
- ou Qui se blesse en pratiquant le taekwondo au Québec ailleurs au Canada +
- Et que l'activité était sanctionnée par Taekwondo Québec



En résumé



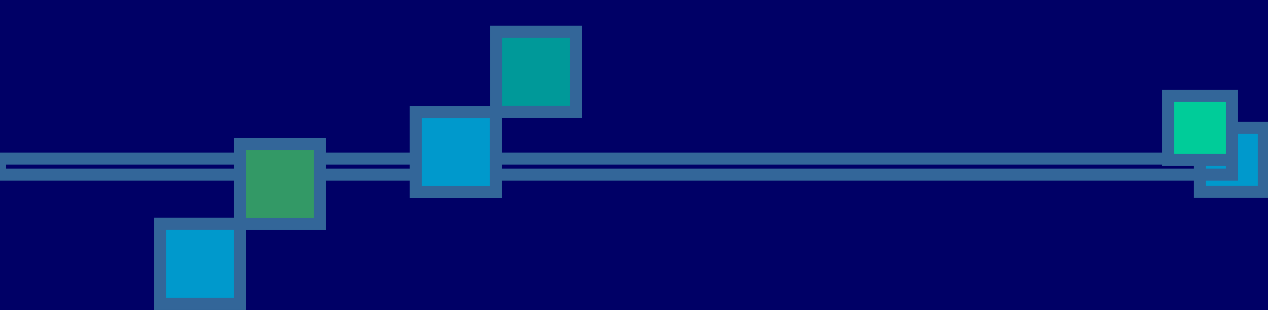
Tout individu doit être membre (affilié) de la fédération pour pouvoir bénéficier de la couverture d'assurance.

Un club, une instance régionale, et la fédération, **ne peuvent permettre la participation de non-membres à leurs activités; s'ils le font, ils compromettent leur couverture d'assurance en cas de réclamation.**

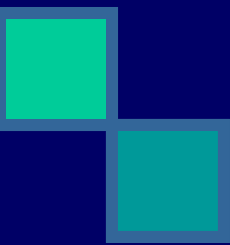


Le membre d'un jour est une exception. Un individu qui participe régulièrement à une activité (session de cours/de jeux etc) ne peut être considéré comme membre d'un jour « à long terme ».

Par exemple: si une session de cours s'étale sur 8 semaines, un participant ne peut pas être considéré « membre d'un jour » à chaque semaine.



Guide de gestion de risques



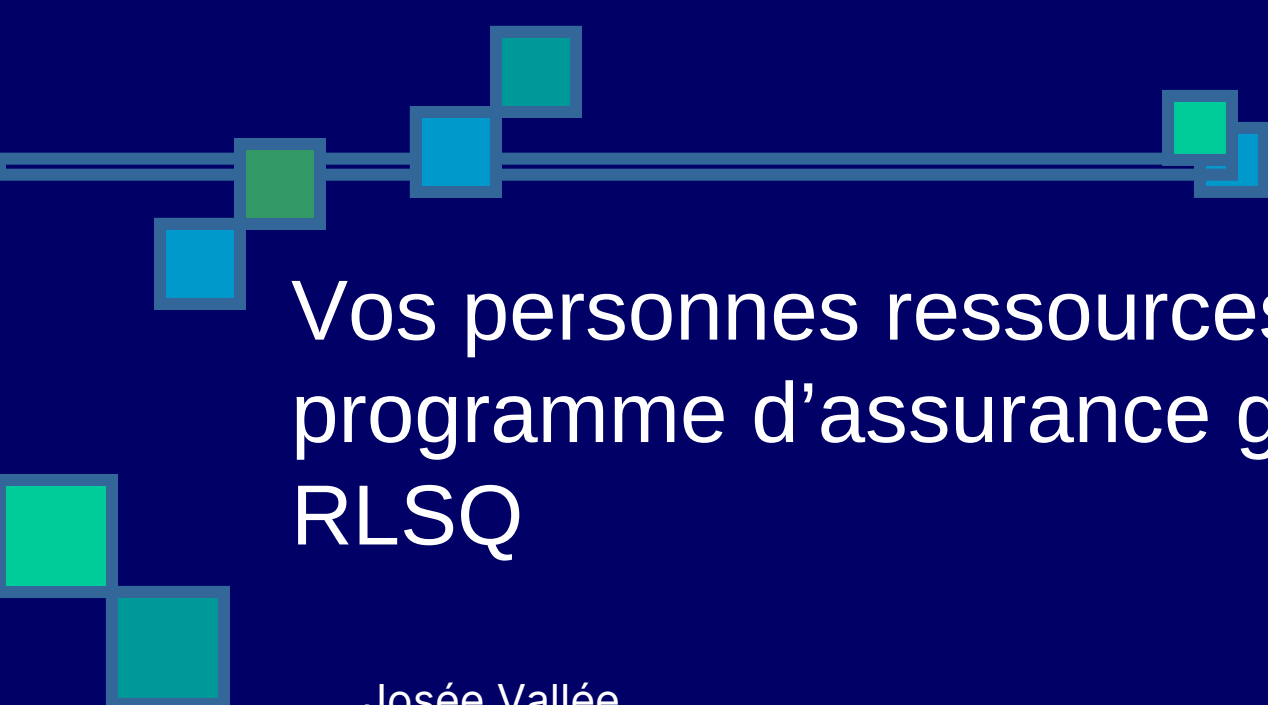
Le Guide se veut un outil d'information. Il comprend certaines précisions concernant les couvertures offertes, notamment en ce qui concerne la notion de membre, le « membre d'un jour », les journées « portes ouvertes » etc.

https://www.associationsquebec.qc.ca/uploads/Flip/Guide_gestion_de_risques_maj_2021/Guide_gestion_de_risques_MAJ_2021.html

Ou

www.associationsquebec.qc.ca/ Solutions et services/ Assurance
responsabilité/ Guide de gestion de risques



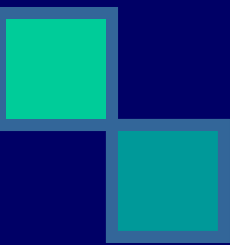
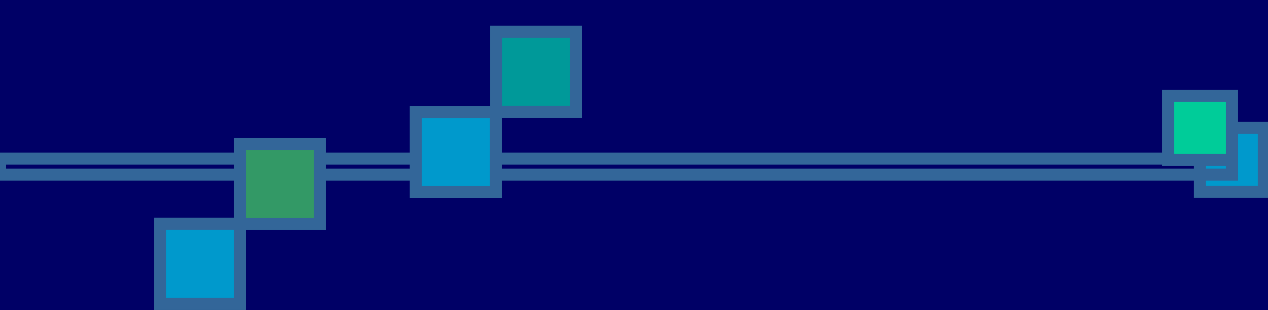


Vos personnes ressources pour le programme d'assurance géré par le RLSQ

Josée Vallée
BFL Canada, risques et assurances
438-469-4561
jvallee@bflcanada.ca

Lise Charbonneau, Il.b.
Directrice, Gestion de Risque et Protection de l'Intégrité
514-252-3000 poste 3528
lcharbonneau@loisirsport.qc.ca





VOS QUESTIONS